

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté**Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 36
➤ présents : 33 ➤ contre :
➤ votants : 36 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 8 novembre 2022**Séance du 14 novembre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 NOVEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-
		BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE
		DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Daniel GRAS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt communautaire : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

La Communauté de Communes Bresse et Saône va mettre en œuvre sa nouvelle déclaration d'intérêt général visant l'entretien des cours d'eau et des fossés d'intérêt communautaire de son territoire à compter de l'année 2023 et pour les cinq années à venir.

Les objectifs de cette déclaration d'intérêt général sont multiples :

- améliorer l'écoulement des eaux dans les zones sensibles aux inondations en entretenant végétation, embâcles et atterrissements
- entretenir la ripisylve (végétation des bords de berges)
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- gérer les atterrissements en évitant le colmatage des rivières par l'entretien des fossés en amont
- assurer un bon fonctionnement des cours d'eau et des grands fossés collecteurs
- prendre en compte les enjeux de ruissellement et d'inondation

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le 17/11/2022

ID : 001-200071371-20221114-14112022_183-DE

Dans ce cadre, et en parallèle du dossier réglementaire transmis pour instruction aux services de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, il s'agit désormais de procéder à retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Pour se faire, la Communauté de Communes a sollicité les services de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui regroupe la conception des documents nécessaires à la passation du marché ainsi que l'analyse des offres réceptionnées.

Jusqu'à la notification, l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain assurera une assistance juridique.

La réception de la convention signée vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

La prestation globale d'aide à maîtrise d'ouvrage représente un total de 7 830 € TTC.

Vu les éléments ci-dessus énoncés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'une entreprise visant la réalisation des travaux de la nouvelle déclaration d'intérêt général,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

